

Commission des transports et de l'environnement

Consultations particulières et auditions
publiques sur le projet de Stratégie
gouvernementale de développement
durable 2023-2028

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS



Les collaborateurs de la Commission des transports et de l'environnement

SECRÉTARIAT DE LA COMMISSION

Astrid Martin
Pierre Bourget

SERVICE DE LA RECHERCHE

Xavier Mercier Méthé
Gabriel Jobidon

Pour tout renseignement complémentaire sur les travaux de la Commission des transports et de l'environnement, veuillez vous adresser au secrétaire de la Commission, M. Mathieu LeBlanc.

Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Téléphone : 418 643-2722
Sans frais : 1 866 337-8837

Courrier électronique : cte@assnat.qc.ca

Ce document est mis en ligne dans la section « Travaux parlementaires » du site Internet de l'Assemblée nationale : assnat.qc.ca.

Dépôt légal – Février 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
ISBN : Imprimé : 978-2-550-93953-5
PDF : 978-2-550-93954-2

Les membres et autres députés ayant participé

M^{me} Maccarone (Westmount–Saint-Louis), présidente

M. Jacques (Mégantic), vice-président

M. Arseneau (Îles-de-la-Madeleine)

M^{me} Bogemans (Iberville)

M^{me} Dufour (Mille-Îles)

M^{me} Gendron (Châteauguay)

M. Grandmont (Taschereau)

M^{me} Grondin (Argenteuil)

M. Lemay (Masson)

M^{me} McGraw (Notre-Dame-de-Grâce)

M. Montigny (René-Lévesque)

M. Morin (Acadie)

M. Rivest (Côte-du-Sud)

M. St-Pierre Plamondon (Camille-Laurin)

M^{me} Zaga Mendez (Verdun)

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	5
DESCRIPTION DU MANDAT	6
SYNTHÈSE	7
OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS	9

INTRODUCTION

Adoptée en 2006, la Loi sur le développement durable vise à intégrer « davantage la recherche d'un développement durable, à tous les niveaux et dans toutes les sphères d'intervention, dans les politiques, les programmes et les actions de l'Administration. [Ses dispositions] visent à assurer la cohérence des actions gouvernementales en matière de développement durable, ainsi qu'à favoriser l'imputabilité de l'Administration en la matière ». La Loi prescrit l'adoption de la Stratégie gouvernementale de développement durable qui constitue un levier de mise en œuvre essentiel. La Stratégie concerne plus de 110 ministères et organismes qui ont notamment l'obligation de produire un plan d'action de développement durable (PADD) exposant les actions et interventions qu'ils entendent mener dans leurs champs de compétences. La Loi prévoit que le gouvernement est tenu de réviser le contenu de la Stratégie aux cinq ans. Il peut toutefois reporter, pour une période d'au plus deux ans, un exercice de révision.

DESCRIPTION DU MANDAT

Le mandat mené par la Commission des transports et de l'environnement s'inscrit dans le cadre de la révision de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2015-2020. Comme prévu à l'article 8 de la Loi, toute révision de celle-ci doit faire l'objet d'une consultation publique en commission parlementaire. En vertu de l'article 146 du Règlement de l'Assemblée nationale, la Commission des transports et de l'environnement a reçu le mandat de procéder à des consultations particulières et de tenir des auditions publiques sur le projet de Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028. La Commission a tenu des auditions au cours de quatre séances, du 31 janvier au 7 février. Elle a entendu 16 groupes et reçu 25 mémoires. Au terme de ce mandat, conformément à l'article 176 du Règlement de l'Assemblée nationale, les membres de la Commission se sont réunis en séance de travail pour déterminer les observations, conclusions ou recommandations qu'ils entendent formuler.

SYNTHÈSE

Cette section présente les cinq principaux thèmes transversaux qui se dégagent des mémoires et des échanges entre les intervenants et les membres de la Commission.

1. De nombreux groupes et personnes entendus par la Commission soulignent l'importance d'appuyer la Stratégie sur des objectifs quantifiables et mesurables. Selon eux, cette condition est nécessaire pour suivre la progression et apporter des correctifs le cas échéant. Pour que la Stratégie porte ses fruits, il convient que les engagements attendus des ministères et organismes qui la mettent en œuvre soient clairs et précis. On soulève aussi l'importance de renforcer l'arrimage entre les principes énoncés dans la Loi sur le développement durable et les Objectifs de développement durable de l'Organisation des Nations Unies.

2. La gouvernance en matière de développement durable constitue un sujet de préoccupation pour plusieurs témoins. Le développement durable est, par essence, transversal. La matérialisation de la Stratégie pose alors l'enjeu de la cohérence de l'ensemble des politiques et stratégies gouvernementales. Pour assurer une plus grande synergie, certains suggèrent que sa mise en œuvre relève du ministère du Conseil exécutif.

3. En tant que pilier fondamental du concept même de développement durable, le volet économique apparaît essentiel à la mise en œuvre de la Stratégie. En matière d'économie, plusieurs actions sont possibles, notamment : l'accroissement du soutien aux entreprises qui s'engagent dans une démarche de développement durable, le changement de paradigme pour mettre de l'avant l'économie circulaire ainsi que l'utilisation accrue de l'écofiscalité pour envoyer un signal fort aux acteurs économiques et stimuler la transformation. Bien que ces mesures soient déjà mises en œuvre au Québec, certains croient que leur utilisation pourrait être intensifiée. Afin de faire valoir l'exemplarité de l'État, les ministères et organismes peuvent devenir de puissants leviers de transformation économique par le biais des marchés publics. Des intervenants suggèrent que l'État assortisse ses programmes de financement à des critères d'écoconditionnalité pour encourager l'atteinte des objectifs de développement durable.

4. À l'heure actuelle, les réseaux parapublics de la santé et de l'éducation et les organismes municipaux ne sont pas assujettis à la Loi sur le développement durable. Plusieurs arguments sont avancés en faveur de leur inclusion dans la réalisation de la Stratégie. Ces réseaux gèrent des parcs immobiliers d'envergure, contribuent aux émissions de GES et génèrent d'importantes quantités de matières résiduelles.

Leur rôle plus large en matière de santé durable des populations et d'éducation, notamment celle relative à l'environnement, doit être valorisé. Des initiatives intéressantes existent dans ces réseaux, mais de l'avis de plusieurs, leur assujettissement à la Stratégie et l'élaboration d'objectifs communs faciliteraient la transition vers un modèle durable.

Par ailleurs, les organismes municipaux exercent des champs de compétences essentiels à la mise en œuvre de certains objectifs de la Stratégie, notamment la gestion des matières résiduelles, l'aménagement du territoire et la préservation d'espaces naturels. Les avis demeurent partagés sur la nécessité de les assujettir à la Loi sur le développement durable. Plusieurs intervenants évoquent les ressources requises pour répondre aux exigences de la Loi. Ils rappellent en outre la diversité des réalités régionales. Ces témoins sont cependant favorables au renforcement de l'action des municipalités en faveur du développement durable, dans le respect du principe de subsidiarité.

5. La Stratégie intègre la préoccupation que la transition soit juste et équitable. Des intervenants soulignent le caractère essentiel du dialogue social afin de favoriser l'adhésion au développement durable. La consultation, l'inclusion de l'ensemble des groupes de la société et la prise en compte de la diversité régionale sont mises de l'avant. Pour plusieurs, il est possible d'apprécier la progression en matière de développement durable de la société québécoise à l'aide d'indicateurs qui prennent en compte le bien-être des populations, à l'instar de l'Écosse, de la Finlande et de la Nouvelle-Zélande.

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les membres de la Commission ont convenu que chaque groupe parlementaire ainsi que le député indépendant, émettent leurs observations et recommandations de façon distincte. Les observations et recommandations n'engagent que ceux les ayant énoncées.

GOUVERNEMENT

RECOMMANDATIONS

Les parlementaires du groupe formant le gouvernement recommandent :

1. QUE le gouvernement doit songer à encourager et soutenir les milieux scolaires et municipaux ainsi que ceux du domaine de la santé à adopter les principes de développement durable.
2. QUE le gouvernement doit songer à accélérer la transition vers l'économie circulaire et établir une cible de circularité ambitieuse afin de faire du Québec un pôle d'innovation et d'excellence en matière d'économie verte et responsable.
3. QUE le gouvernement doit songer à l'implantation de mesures d'écofiscalité et d'écoconditionnalité dans les politiques financières, budgétaires du gouvernement du Québec, ainsi que dans la fiscalité municipale.
4. QUE le gouvernement doit songer à favoriser la carboneutralité et la neutralité énergétique dans les nouvelles constructions de bâtiments gouvernementaux.
5. QUE le gouvernement doit songer à favoriser l'implantation de vitrines technologiques.
6. QUE le gouvernement doit songer à intégrer dans le préambule de la Stratégie, le rôle essentiel que joue cette Loi pour contribuer activement au virage nécessaire au sein de la société afin de lutter efficacement contre les changements climatiques et l'effritement de la biodiversité. Cette Loi fait partie de nos mesures pour arriver à l'atteinte de nos cibles 2030 et de la carboneutralité en 2050.
7. QUE le gouvernement doit songer accompagner les milieux locaux et régionaux dans le déploiement d'une économie verte et responsable.
8. QUE le gouvernement doit songer à favoriser la création d'emplois verts et verdissants en incluant un objectif de requalification des travailleurs qui œuvrent dans les secteurs les plus à risque d'être touchés par la transition vers une économie verte.

9. QUE le gouvernement doit songer doit favoriser l'accès à la nature en milieu urbain en augmentant la présence des espaces verts et bleus dans les milieux de vie, surtout ceux où vivent des populations défavorisées.
10. QUE le gouvernement doit songer à favoriser le verdissement des projets immobiliers et d'infrastructure du gouvernement dans un principe d'exemplarité de l'État.

OPPOSITION OFFICIELLE

OBSERVATIONS

Les parlementaires du groupe formant le l'opposition officielle font les observations suivantes :

1. Le développement durable, qui relève de l'économie, de l'écologie et de la société, doit être un élément central dans le processus décisionnel du gouvernement du Québec. L'économie circulaire est un socle de développement durable.
2. La Stratégie gouvernementale de développement durable doit prendre en considération les enjeux liés aux changements climatiques, la perte de la biodiversité, la pollution ainsi que le concept de « santé planétaire ».
3. En matière de développement durable, il y a lieu d'établir un dialogue social fort tout en maintenant des discussions constantes avec les communautés autochtones. L'implication des citoyens et de l'ensemble des groupes de la société lors de consultations publiques doit être valorisée.

RECOMMANDATIONS

Les parlementaires du groupe formant le l'opposition officielle recommandent :

1. QUE les principes du développement durable soient intégrés dans toutes les actions de l'État québécois, les modifications législatives et réglementaires, la révision de la fiscalité et des programmes.
2. QUE le gouvernement considère la création d'un Secrétariat sur l'économie verte et/ou circulaire qui relèverait du Conseil exécutif et qui aurait pour mission de veiller à :
 - a. la coordination des instances gouvernementales ;
 - b. la cohérence avec nos engagements à l'international ;
 - c. l'exemplarité de l'État en matière de développement durable ;
 - d. l'implication transversale des hauts dirigeants.

3. QUE le gouvernement réalise une étude sur l'opportunité d'élargir l'application de la Loi sur le développement durable à des organismes additionnels ainsi que les municipalités et les services d'État en santé, en éducation entre autres. Qu'il rende ce rapport public avec une recommandation de procéder à un élargissement ou non.
4. QUE le gouvernement utilise la recherche et l'innovation comme moteur conducteur de la Stratégie de développement durable en finançant la recherche et en la rendant accessible.
5. QUE le gouvernement poursuive l'implantation d'incitatifs sous forme de mesures d'écofiscalité et d'écoconditionnalité sans alourdir le fardeau fiscal des Québécoises et Québécois.
6. QUE le gouvernement s'engage en termes de développement durable notamment au moyen de cibles intérimaires et périodiques en matière de changements climatiques, de biodiversité et d'économie circulaire (par exemple : doubler l'indice de circularité d'ici 2030 pour être en ligne avec la moyenne mondiale).
7. QUE la mise en application des engagements du gouvernement en matière de développement durable soit accompagnée d'une feuille de route afin de faciliter la reddition de comptes.
8. QUE la réalisation des engagements du gouvernement en matière de développement durable soit accompagnée de plans détaillés ainsi que des ressources financières et humaines nécessaires.
9. QUE le gouvernement assure la pérennité du programme Écoleader.
10. QUE le gouvernement favorise une approche de santé publique en faisant la promotion des bienfaits d'un plan de développement durable réussi sur la santé mentale et physique.
11. QUE le gouvernement mette en place des programmes (tels Prescri-Nature) favorisant l'accès au plein air et mettre en valeur des mesures permettant d'établir l'exposition à la nature comme un nouveau pilier de la santé, aux côtés d'un régime alimentaire sain, du sommeil et de l'exercice physique.
12. QUE le gouvernement favorise des espaces verts et bleus accessibles à tous en priorisant les milieux plus défavorisés.

DEUXIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RECOMMANDATIONS

Le deuxième groupe d'opposition recommande :

1. QUE l'exemplarité de l'État soit garantie en soumettant les actions économiques du gouvernement à un « test climat ».
2. QUE les objectifs et sous-objectifs de la Stratégie soient dotés d'indicateurs et de cibles quantifiables.
3. QUE la portée de la Stratégie soit élargie aux municipalités et aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux.

DÉPUTÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE

RECOMMANDATIONS

Le député des Îles-de-la-Madeleine recommande :

1. QUE le gouvernement renforce la Stratégie de développement durable en y ajoutant des objectifs et des sous-objectifs quantifiables, mesurables et obligatoires :
 - a. associer des engagements à chacun des objectifs ;
 - b. détailler un cadre d'application permettant une reddition de compte ;
 - c. détailler les nouvelles actions, autres que celles basées sur les plans et les politiques existants, destinées spécifiquement à l'appareil gouvernemental.
2. QUE le gouvernement fasse de l'exemplarité de l'État la priorité numéro un de la Stratégie de développement durable par la mise en place d'un budget carbone.
3. QUE le gouvernement développe une vision à long terme de l'action gouvernementale en matière de développement durable.
4. QUE le gouvernement applique, envers les ministères, organismes, réseaux parapublics et acteurs municipaux, des attentes fondées sur l'atteinte de résultats et non seulement en matière de participation.
5. QUE le gouvernement privilégie la protection et la valorisation des bâtiments existants, notamment patrimoniaux, à la construction de bâtiments neufs.
6. QUE le gouvernement mette en place un cadre de financement du transport collectif qui sécurise les services actuels.
7. QUE le gouvernement double, d'ici 2030, l'offre de transport collectif au Québec grâce à un financement dédié, suffisant et récurrent.

8. QUE le gouvernement adopte une loi pour interdire le gaspillage des entreprises avec des objectifs ambitieux.
9. QUE le gouvernement alloue les ressources humaines et financières aux MRC et aux municipalités pour qu'elles aient la capacité de répondre à l'accroissement de leurs responsabilités en ce qui a trait à la gestion des matières résiduelles, au développement économique et social et à la lutte aux changements climatiques.
10. QUE le gouvernement implique les hauts dirigeants dans la coordination de l'action gouvernementale de développement durable.



**Notre
maison
citoyenne**

assnat.qc.ca



**ASSEMBLÉE
NATIONALE
DU QUÉBEC**